

## Communiqué - 13/01/2004

### POSITION DES INDUSTRIES CULTURELLES SUR LE PROJET DE LOI POUR LA CONFIANCE DANS L'ECONOMIE NUMERIQUE

*Paris, le 13 janvier 2004*

**Le comité de liaison des industries culturelles (CLIC) a pris connaissance du texte du projet de loi pour la confiance dans l'économie numérique voté en deuxième lecture à l'Assemblée nationale le 8 janvier 2004.**

Le CLIC se félicite :

- de constater que le gouvernement comme la majorité parlementaire ont clairement dénoncé le caractère inacceptable de la piraterie des contenus culturels et pris des mesures renforçant les moyens de lutte contre celle-ci ;
- que les dispositions relatives à la responsabilité des opérateurs techniques de l'Internet ont été adoptées - à certaines réserves près, sur lesquelles le Sénat se penchera - conformément au texte de la directive européenne du 8 juin 2000 sur le commerce électronique ; pareille législation est indispensable pour assurer la nécessaire coopération entre ayants droit d'une part et fournisseurs d'accès et d'hébergement de l'autre, en vue de lutter efficacement contre la contrefaçon;
- que la définition du courrier électronique reste celle donnée par la directive européenne sur les données personnelles et les télécommunications du 12 juillet 2002, conformément à ce qui avait été adopté par l'Assemblée et le Sénat en première lecture. Toute assimilation systématique du courrier électronique à de la correspondance privée n'aurait pas été conforme à ces textes et au droit français qui réserve le statut de la correspondance privée aux seuls messages personnels.

Le CLIC salue par ailleurs l'unanimité de l'Assemblée pour avoir décidé que toute promotion ou toute publicité de téléchargement de fichiers des fournisseurs d'accès à internet devra désormais comporter une mention légale claire et visible rappelant que le piratage nuit à la création artistique.

Néanmoins, le CLIC reste opposé à la création d'un droit de l'Internet détaché de celui de la communication audiovisuelle. Il entend poursuivre son action lors de la discussion en deuxième lecture au Sénat pour revenir aux orientations fondamentales, initialement définies par le gouvernement et votées en première lecture :

- maintenir la cohérence de la loi du 30 septembre 1986 sur la liberté de communication, qui comprend des règles spécifiques au fonctionnement des services offerts sur l'Internet dans le respect des grands principes de liberté de communication audiovisuelle ;
- affirmer, au sein de celle-ci, la compétence du CSA portant sur les divers services de radio et de télévision quel que soit le mode de diffusion, y compris sur l'Internet,

- faire bénéficier tous les services de communication audiovisuelle des principes de la diversité culturelle dans le contexte des discussions engagées au sein de l'Union européenne comme de l'OMC.

Enfin le CLIC s'élève vigoureusement contre la position prise par certains députés de l'opposition qui, au cours de la discussion, ont défendu des positions de nature à affaiblir la protection des créateurs et le respect de la propriété littéraire et artistique, de même qu'à remettre en cause toute forme de spécificité des contenus culturels dès lors qu'ils sont diffusés sur Internet.

Dans ce contexte, le CLIC a demandé à rencontrer au plus vite les plus hauts responsables du Parti socialiste afin d'évoquer ces questions.

**Pour toute information :**

secrétariat du CLIC - Hervé Rony et Frédéric Goldsmith - 01 44 13 66 66